



N°DEL129-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SEPT du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 1^{er} DECEMBRE 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : FINANCES – AVANCE DE TRESORERIE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU THERMALISME

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création par délibération du 28 septembre 2016 d'un établissement public industriel et commercial, dénommé Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme, ayant vocation à mettre en œuvre la politique communautaire de promotion touristique,



L'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme étant un établissement public industriel et commercial, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière, il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement mensuel des recettes de la taxe de séjour intercommunale perçues par le Grand Dax.

Un besoin de trésorerie en début d'année provient du décalage entre les dépenses à réaliser en matière de personnel et de promotion touristique et les encaissements de taxe de séjour qui n'interviendront qu'à compter du mois de février 2023 et pour des montants relativement faibles, compte-tenu des dates de démarrage de la saison thermale.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, une convention d'avance de trésorerie avec l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme est nécessaire pour un montant maximum de 300 000 €, sans frais de marge, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable deux fois.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : OCTROYE au budget de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sans frais de marge pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable deux fois,

Article 2 : APPROUVE la convention à intervenir avec l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Julien DUBOIS agissant pour le compte de ladite Communauté, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Ci-après dénommée « La Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

L'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, Etablissement Public industriel et commercial, représenté par M. Rémy DOURTHE, en vertu et exécution de la délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a créé par délibération du 28 septembre 2016 un établissement public industriel et commercial, dénommé Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme, ayant vocation à mettre en œuvre la politique communautaire de promotion touristique.

L'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme étant un établissement public industriel et commercial, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière, il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement mensuel des recettes de la taxe de séjour intercommunale perçues par le Grand Dax.

Un besoin de trésorerie pourrait résulter du décalage entre les dépenses à réaliser en matière de personnel et de promotion touristique et les encaissements de taxe de séjour qui n'interviendront qu'à compter du mois de février 2023 et pour des montants relativement faibles, compte-tenu des dates de démarrage de la saison thermale.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, en particulier lors de sa première année de fonctionnement, une convention d'avance de trésorerie avec l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme est nécessaire.

Les caractéristiques de cette avance de trésorerie sont indiquées dans la présente convention.



CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Collectivité s'engage à verser en tant que de besoin une avance de Trésorerie à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme destinée à couvrir ses besoins de trésorerie.

Article 2 : Montant et modalités de versement des avances de trésorerie

Le montant maximum de l'avance est de trois cent mille euros.

Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

Article 3 : Durée / remboursement

L'avance est consentie pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle devra donc être remboursée totalement au plus tard le 31 décembre 2023.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme.

Article 4 : Reconduction

L'avance de trésorerie pourra être renouvelée dans les mêmes conditions au maximum deux fois.

Article 5 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Dax, le
En 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Pour l'Office Intercommunal de
Tourisme et du Thermalisme du Grand
Dax

Julien DUBOIS